

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer les éoliennes

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 18 mars 2026, le *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'encadrer les éoliennes*.

Conformément à la loi, une assemblée de consultation publique portant sur ce Projet de règlement se tiendra le mercredi **29 avril 2026, à 19h** à la Salle communautaire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, située au 430, rue de l'Église, à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Les personnes intéressées à obtenir plus d'information sur ce projet de règlement sont invitées à consulter la section « Projets éoliens » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca/projetseoliens).

Une copie certifiée conforme du projet de règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce deuxième (2^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six (2026).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334

Le Projet de règlement numéro 334 modifie le Schéma d'aménagement révisé afin d'encadrer les éoliennes. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- L'article 4.16 du Schéma, portant sur l'implantation d'éoliennes, est modifié par :
 - Une mise à jour de la « Synthèse de la problématique » ;
 - L'établissement de nouveaux objectifs et moyens de mise en œuvre.
- Les articles 10.23 à 10.26 du chapitre 10 du Schéma intitulé « Document complémentaire » sont remplacés afin de préciser notamment les territoires compatibles pouvant accueillir une éolienne, les distances minimales à respecter pour son implantation, les conditions d'autorisation applicables aux éoliennes à vocation privée et commerciale, ainsi que la règle de réciprocité applicable à un usage ou à une construction.
- L'annexe D intitulée « Plans rattachés à l'implantation d'éoliennes » est abrogée et une nouvelle annexe F intitulée « Plans structurants l'implantation d'éoliennes » est ajoutée.

Les citoyens intéressés à obtenir plus d'information et à consulter les documents liés au projet (communiqués, projet de règlement et foire aux questions) sont invités à consulter la page « Projets éoliens » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca/projetseoliens). Cette section fera l'objet de bonifications afin d'y ajouter des informations et des documents complémentaires.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry devront adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.